



COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

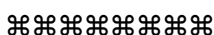
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni sous la présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire.**

Présents : M. Henri GUÉMENÉ – M. Ludovic GUITTON – M. Paul BROHAN – M. Thierry AUTRAN – M. Dominique LOYER – M. Cyril GUEHO – M. Claude NEVOUX – M. Yannick LECARS – M. Fabrice DEPEIGE – Marie Thérèse LE RAY – Mme Sybille DE LA BOUILLERIE – Mme Jocelyne PIQUET –

Absents : M. Alain DUBOIS – Mme Marie Thérèse CAUDARD

Secrétaire de Séance : Mme Sybille DE LA BOUILLERIE



Présentation par M. Xavier GRAY de la société ABO WIND, d'un projet éolien potentiel sur le secteur St Gravé/Peillac de 3 à 4 éoliennes. Cette société est au stade de prospection dans le secteur d'éventuels accueils de sites propices à la mise en place de plusieurs éoliennes. Il est expliqué que le choix d'un site pour le développement d'un projet éolien est le fruit d'une analyse multicritères (topographie des terrain, l'éloignement des lieux d'habitation et de vie, vent, faune et flore, acoustique, paysage...). Un parc éolien bénéficie au territoire sur lequel il est implanté (retombées fiscales, droit de passage...). De nombreuses questions ont été relevées par les élus auxquelles M. GRAY a répondu. Il est rappelé que l'exposé de ce soir n'est pas une validation de dossier mais juste une présentation au Conseil Municipal.

Début de la séance vingt et une heure dix.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019

2019_10_01_MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES: transferts et extension des compétences optionnelles liés à la création et à la gestion d'une Maison de Services Au Public

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé. Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics. Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

Cette prise de compétence, ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles) soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, pour :

- **approuve la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :**

Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- **approuve les nouveaux statuts (tels qu'ils sont annexés) applicables au 1^{er} janvier 2020.**

2019_10-02_DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

Comme chaque année, la commune peut bénéficier d'une aide financière du Département concernant l'entretien des sentiers de randonnées répertoriés. En prenant compte du kilométrage des circuits (les deux rivières, de l'écluse ainsi que le chemin d'interprétation « Jeanne d'Arc ») la commune peut déposer auprès du Département une demande de participation pour un montant de 3 950.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour un montant de 3 950.00 euros.

2019_10_03_TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2020

Il conviendra de fixer les tarifs de redevance assainissement applicables au 1^{er} janvier 2020. Pour information, tarifs 2019 : part fixe : 60 euros, part de 0 à 30 m³ : 0.55 euros // part + de 30m³ : 1.35 euros. Lors de la réunion d'adjoints, il a été proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les tarifs comme ci-dessus.

2019_10_04_TARIFS RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Le montant appliqué pour les habitations qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif de la commune est de 1396.00 euros pour 2019. Lors de la réunion d'adjoints il a été proposé de ne pas augmenter le montant pour 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le tarif de raccordement à l'assainissement collectif à 1 396.00 euros.

2019_10_05 PARTICIPATION AU COSI

Comme chaque année, la commune verse une subvention au profit du Comité des Œuvres Sociales Intercommunales (COSI). Le montant sollicité cette année est de 25 euros par agent (validé lors de l'assemblée générale du COSI du 19/09/2019). Le montant de 25 € x 6 agents soit 150 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le montant versé au COSI soit 150 euros.

2019_10_06 DECLARATION ACCUEIL DE LOISIRS

Comme il avait été évoqué lors du conseil de Juin, pour continuer de bénéficier d'aides supplémentaires de la CAF, la commune avait fait le choix de déclarer la garderie périscolaire comme ACM Accueil Collectif de Mineurs. La CAF nous a informé que la déclaration de l'accueil nécessite d'avoir du personnel formé au BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), un projet éducatif, et un tarif au quotient. Il a été proposé aux deux agents présents de partir en formation sur trois ans afin d'acquérir ce diplôme. La date prévisionnelle de la déclaration sera le 1^{er} novembre 2019. Les tarifs au quotient demandés par la CAF feront l'objet d'un travail de réflexion et de validations auprès des élus dans les prochains mois. En attendant une demande de dérogation sur ces tarifs au quotient a été déposé auprès de la CAF, la commune est en attente de la visite de la PMI, pour finaliser le dossier. Pour que l'engagement soit retenu il convient d'avoir une délibération validant la décision de déclaration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la déclaration de la garderie en Accueil Collectif de Mineurs à compter du 4 novembre 2019

2019_10_07 CONSULTATION « CONTROLES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une consultation a été faite auprès de trois organismes de contrôles (Apave-Socotec-Veritas) pour :

- la vérification périodique réglementaire des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- inspection périodique des équipements sous pression (compresseur) ;
- vérification des installations thermiques fluide, le tout pour une période de trois ans.

Après avoir pris connaissance des montants proposés, les membres du Conseil Municipal, valident l'entreprise APAVE située à Vannes, pour un montant total annuel de 646 euros HT et autorisent Madame le Maire à signer le contrat.

2019_10_08_ FORMATION APPRENTISSAGE

Pôle emploi a mis en place pour remplacer les anciens contrats aidés, un contrat « parcours emploi compétences ». Recruter une personne en contrat d'accompagnement permet de former le salarié aux pratiques de la collectivité. Sachant que les deux agents techniques de la Commune partiront en retraite la même année, dans deux ans. Former un agent en amont, peut être bénéfique pour la commune.

Ce contrat peut être pris en charge par l'État à hauteur de 30 % à 50 % suivant le profil de l'agent recruté.

Après avoir pris connaissance des coûts à charge de la commune, et de l'avantage de former un agent en amont (connaissance du terrain, des méthodes de la commune...), le Conseil Municipal valide la mise en place de ce contrat pour une durée hebdomadaire de 20 heures sur l'année 2020.

2019_10_09 « DECHETS » RAPPORT D ACTIVITE 2018

Comme chaque année, Questembert Communauté a rédigé son rapport sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2018. Les élus ont été destinataires de ce document. Ce qui est retenu : le coût de la redevance du service de 63.50 €/habitant, est inférieur à la moyenne nationale de 92 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2018 des déchets établi par Questembert Communauté.

2019_10_10 CONVENTION SAUR

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence ANC revient à la commune pour un an (année 2020) après le retrait de la commune du Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust (BVO) au 31 décembre 2019 et l'intégration au SIAEP de Questembert qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 (délais trop courts). La SAUR a donc été sollicitée pour nous établir une convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2020. Les missions assurées par le prestataire sur les installations d'assainissement non collectif sont les suivantes : contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante, contrôle lors de cessions immobilières, contrôle de conception, contrôle de bonne exécution, rédaction d'un rapport annuel (si besoin), facturation de la mission d'ANC. La convention a été transmise à chacun des conseillers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident la convention annexée, autorisent Madame le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

Travaux commerce : résumé des travaux, démoissage à faire sur la toiture → contact entreprise Gicquel

Puits existant dans l'ancienne cour, garder ? → le puit est à garder

Modification du groom de la porte d'entrée salle Jean de la Bouillerie.

Demande si possibilité d'une prise en charge par Questembert Communauté, pour la destruction des nids de frelons → Madame le Maire posera la question

Proposition d'achat groupé de rampe d'accessibilité par Questembert Communauté → pas de besoin immédiat

à retenir

◆ prochain conseil municipal : 12 décembre 2019

**La séance est clôturée à 23 heures 10
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2019_10_01 à 2019-10- 10**

M.O. COLINEAUX	H. GUÉMENÉ	P. BROHAN
L. GUITTON	C. NEVOUX	Y. LE CARS
D. LOYER	A. DUBOIS Absent	T. AUTRAN
C. GUEHO	F. DEPEIGE	M.-T. CAUDARD Absente
M.-T. LE RAY	J. PIQUET	S. DE LA BOUILLERIE